

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE

Identificateur de produit : **HENRY<sup>MD</sup> EASYRELEASE Dissolvant d'adhésif**  
N° d'identification de produit : 70010862  
Nom commercial/Synonymes : Henry EasyRelease  
Utilisation du produit : Pour enlever facilement les feuilles de vinyle, le linoléum, les tapis et autres revêtements de sol et les résidus d'adhésif solubles dans l'eau.  
Utilisations non recommandées : Utilisez uniquement comme recommandé dans la fiche technique du produit.

#### Nom et adresse du fabricant :



ARDEX L.P.  
400 Ardex Park Dr.  
Aliquippa, PA 15001 É.-U.

N° de téléphone d'information : 1-888-512-7339 ou +1-724-203-8000  
Adresse du site Web : <http://www.ardexamericas.com>  
N° de téléphone d'urgence 24 h/24 : **CHEM-TEL : 1-800-255-3924 OU +1-813-248-0585 (appel à frais virés)**

### SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification SGH selon les normes 29 CFR 1910.1200 (norme OSHA HCS 2012) et HPR (norme SIMDUT 2015)

Toxicité aiguë, cutanée; catégorie 4  
Toxicité aiguë, inhalation; catégorie 4  
Corrosion cutanée / irritation cutanée; Catégorie 1  
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire; catégorie 1  
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires; Catégorie 3

#### Pictogrammes SGH



#### Mentions d'Avertissement

Danger

#### Mentions de Danger

Nocif en cas d'inhalation.  
Nocif par contact cutané.  
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
Peut irriter les voies respiratoires.

#### Conseils de Prudence

Ne pas respirer les vapeurs. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.  
Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation.  
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. Éliminer le contenu / récipient conformément aux lois fédérales, étatiques et locales. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

**Dangers non classifiés ailleurs** : Aucun.

**Pourcentage avec toxicité aiguë inconnue**

: Moins de 1% par poids de ce produit sont composés d'ingrédients dont la toxicité aiguë inconnue.

**SECTION 3 – COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS**

Composition	N° CAS	% (par poids)
2-butoxyéthanol	111-76-2	7 – 13
éthanolamine	141-43-5	7 – 13

Les pourcentages exacts des ingrédients sont considérés comme secrets commerciaux par le fabricant et ne sont donc pas divulgués.

**SECTION 4 – PREMIERS SOINS**

**Information générale** : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, apportez l'étiquette du produit ou la fiche de données de sécurité. Les symptômes peuvent être retardés. Traiter les expositions immédiatement pour éviter les dommages.

**Inhalation** : EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau (ou les cheveux)** : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau au savon et l'eau/se doucher. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

**Notes à l'attention du médecin** : Les symptômes de brûlures chimiques peuvent être retardés. Traiter de manière proactive.

**Signes et symptômes d'une exposition à court terme (aiguë)**

*Inhalation* : L'inhalation de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire. Les symptômes peuvent inclure la toux et l'essoufflement.

*Peau* : Cause des brûlures si en contact avec la peau. Les symptômes initiaux peuvent inclure une rougeur, des démangeaisons, et une douleur.

*Yeux* : Provoque des brûlures chimiques, des lésions oculaires permanentes, voire la cécité. Les symptômes initiaux peuvent inclure des rougeurs, des démangeaisons, des larmoiements, une vision floue et de la douleur.

*Ingestion* : Provoque des brûlures chimiques à la bouche, à la gorge et au tube digestif. Peut causer des douleurs à l'estomac avec des nausées et des vomissements.

**Effets d'une exposition à long terme (chronique)**

; L'exposition à long terme (chronique) provoque les mêmes symptômes qu'une exposition à court terme (aiguë) par chaque voie d'exposition.

**Signes indiquant la nécessité de consulter immédiatement un médecin ou d'un traitement spécial**

: La difficulté à respirer persiste après avoir déplacé la personne à l'air frais.  
Tout contact avec les yeux qui provoque une irritation.  
Brûlures chimiques sur la peau.  
Ingestion.

**SECTION 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**Moyens d'extinction adéquats** : L' eau pulvérisée, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, ou mousse.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Un jet d'eau risque de propager la substance en feu.

**Produits dangereux de combustion** : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote et / ou hydrocarbures et amines de faible poids moléculaire.

**Classification d'inflammabilité (OSHA 29 CFR 1910.1200, SIMDUT 2015)**

: Ininflammable.

Point d'éclair > 100 ° C (> 212 ° F). Voir la section 9 pour d'autres informations sur l'inflammabilité.

Les récipients fermés peuvent éclater s'ils sont exposés à une chaleur excessive ou à une flamme en raison d'une accumulation de pression interne. Du gaz ammoniac peut être libéré à des températures élevées.

**Équipements/procédures spéciales de lutte contre l'incendie**

: Les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat ainsi qu'un appareil respiratoire intégral autonome fonctionnant en mode de pression positive. Si cela ne présente aucun danger, retirer les contenants de la zone touchée par l'incendie. Il peut être utile de vaporiser de l'eau pour refroidir les équipements exposés à la chaleur et aux flammes. Une fois le feu éteint, nettoyer avec précaution tout l'équipement et les surfaces exposées aux émanations.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

: Ne pas laisser la substance pénétrer dans les égouts ou contaminer le système hydrostatique.

**Classement de NFPA**

: Échelle de risque 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave

*Santé : 3 Inflammabilité 1 Réactivité 0 Risques Spéciaux 0*

## SECTION 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles**

: Voir la section 7 pour les procédures de manipulation sans risque. Porter un équipement de protection individuelle résistant aux produits chimiques pendant le nettoyage. Restreindre l'accès à la zone touchée jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé. Toutes les personnes assignées au nettoyage doivent être formées adéquatement et porter un équipement de protection adéquat contre les produits chimiques. Pour en savoir plus sur les équipements de protection individuelle acceptables, consulter la section 8.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

: Ne pas déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser la substance contaminer le système hydrostatique.

**En cas d'urgence**

: Ce produit ne contient aucun produit chimique nécessitant une notification de l'EPA pour les déversements. En cas de déversement de produits chimiques, appeler le numéro de téléphone d'urgence indiqué à la section 1.

Quantité à communiquer (QC) à l'US CERCLA : Aucune signalée.

**Intervention en cas de déversement/nettoyage**

: Aérer la zone du déversement. Contenir le déversement ou la fuite à la source, si cela est possible sans danger. Contenir le produit avec une matière absorbante inerte. Rassembler la substance déversée et la placer dans un contenant adéquat pour pouvoir l'éliminer ultérieurement (voir la section 13). Avertir les autorités compétentes requises.

**Substances interdites**

: Éviter les agents oxydants forts.

**Références à d'autres sections**

: Voir les informations relatives à l'élimination à la Section 13.

## SECTION 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

**Instructions spéciales/Procédures de manipulation sans risque**

: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne PAS respirer les vapeurs ou les brouillards. Ne PAS avaler. Observer de bonnes règles d'hygiène. Se laver soigneusement les mains et la peau exposée après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Conserver le contenant hermétiquement fermé.

**Exigences en matière d'entreposage** : Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré. Entreposer dans le contenant original. Maintenir bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Rincer soigneusement le récipient vide avant son élimination.

**Substances incompatibles** : Voir la section 10.

**Matériaux spéciaux de conditionnement** : Toujours conserver dans des contenants fabriqués avec les mêmes matériaux que le contenant d'origine.

## SECTION 8 – CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

**Limites d'exposition admissibles** : Aucune limite d'exposition n'a été établie pour le produit même. Ci-dessous figurent les limites d'exposition pour les composants du produit.

Valeurs limites d'exposition pour les ingrédients	N° CAS	ACGIH VLE		OSHA NET	
		TWA	STEL	NET	STEL
2-butoxyéthanol	111-76-2	20 ppm	N. D.	50 ppm (peau)	N. D.
éthanolamine	141-43-5	3 ppm	6 ppm	3 ppm	6 ppm

**Ventilation et mesures d'ingénierie** : Utiliser une ventilation aspirante générale ou locale pour maintenir la concentration atmosphérique au-dessous des limites d'exposition recommandées. La ventilation doit efficacement dissiper et empêcher l'accumulation de vapeur ou brouillard résultant de la manipulation de ce produit.

### Équipements de protection individuelle

**Protection respiratoire** : Si le processus de travail génère des quantités excessives de vapeur ou des expositions dépassant tout PEL, portez un appareil respiratoire approprié, approuvé par le NIOSH, contre les vapeurs organiques.

**Protection des mains** : Porter des gants imperméables. Des matériaux tels que le caoutchouc nitrile ou Viton (caoutchouc fluorocarboné) sont recommandés. Consulter le fabricant de gants pour connaître le temps de pénétration des produits chimiques dans ce produit. (Voir section 3.)

**Protection de la peau et du corps** : Lorsqu'une exposition prolongée à la substance est possible, porter des combinaisons, tabliers et bottes résistantes pour éviter tout contact.

**Protection des yeux/du visage** : Porter des lunettes de sécurité lors de l'utilisation de ce produit. Il est conseillé de porter un masque facial en cas de possibilités d'éclaboussement.

**Équipements de sécurité du site** : Il convient de mettre à disposition des utilisateurs une station de nettoyage des yeux et une douche de sécurité dans la zone de travail immédiate.

### Considérations générales sur l'hygiène

: Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. À la fin des travaux, se laver soigneusement les mains. Enlevez les vêtements contaminés et lavez-les soigneusement avant de les réutiliser. Nettoyer tout l'équipement et les vêtements à la fin de chaque quart de travail.

## SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>État physique</b>	: Liquide	<b>Aspect</b>	: ambre pâle
<b>Odeur</b>	: ammonia	<b>Seuil olfactif</b>	: N. D.
<b>pH</b>	: 12.1	<b>Gravité spécifique</b>	: 1,05
<b>Point d'ébullition</b>	: > 100°C (> 212°F)	<b>Coefficient de répartition eau/huile</b>	: N. D.
<b>Point de fusion/congélation</b>	: N. D.	<b>Solubilité dans l'eau</b>	: Miscible
<b>Pression de vapeur (20 °C/68 °F)</b>	: N, D.	<b>Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 1)</b>	: N. D.
<b>Densité gazeuse (air = 1)</b>	: N, D.	<b>Volatils (% par poids, y compris l'eau)</b>	: > 95
<b>Composés organiques volatils (COV)</b>	: 4,4 %, conformément à la réglementation CARB, après dilution recommandée		
<b>Taille des particules</b>	: N. D.	<b>Classification d'inflammabilité</b>	: Ininflammable
<b>Point d'éclair</b>	: >93.3°C (>200°F)	<b>Limite inférieure d'inflammabilité (% par vol.)</b>	: Non disponible
<b>Méthode du point d'éclair</b>	: Setaflash, Creuset fermé		

**Limite supérieure d'inflammabilité (% par vol.)** : Non disponible  
**Température d'auto-inflammation** : N. D. **Température de décomposition** : Non disponible  
**Viscosité** : Non disponible **Propriétés d'oxydation** : Non disponible  
**Données sur les risques d'explosion** : **Sensibilité aux chocs mécaniques/décharges statiques**  
: N'est pas supposé présenter une sensibilité aux chocs mécaniques ni aux décharges statiques.

## SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité** : Pas réactif.  
**Stabilité** : Stable pour les conditions de stockage et de manipulation recommandées.  
**Réactions dangereuses** : Une auto-polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
**Conditions à éviter** : Températures élevées.  
**Substances à éviter et incompatibilité** : Agents d'oxydation.  
**Produits dangereux de décomposition** : Voir la section 5 pour en savoir plus sur les produits de combustion dangereux.

## SECTION 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**Voies d'exposition** : *Inhalation* : OUI *Absorption par voie cutanée* : OUI *Yeux et peau* : OUI  
*Ingestion* : OUI

**Symptômes d'exposition** : Voir la section 4.

**Toxicité aiguë estimations calculées pour le produit**

: L'estimation de la toxicité aiguë (ATE) est une estimation calculée des propriétés toxicologiques aiguës d'un mélange, basée sur la CL50 et la DL50 des ingrédients et leurs fractions pondérales respectives du mélange. Il fournit des informations lorsque les données d'essai ne sont pas disponibles pour le mélange lui-même. Voir 29 CFR 1910.1200, Appendice A, paragraphe A.1.3.6.2 pour une description de l'ATE.

*Inhalation* : > 16 mg/L (brouillard)

*Oral* : > 3 000 mg/kg

*Voie cutanée* : > 1 600 mg/kg

**Données toxicologiques** : Voir ci-dessous pour des données de toxicité aiguë pour chacun des ingrédients.

Paramètres de toxicité aiguë pour les ingrédients	N° CAS	CL 50, Inhalation mg/L, rat, 4 h.	DL 50, Voie orale mg/kg, rat	DL 50, voie cutanée mg/kg, lapin
2-butoxyéthanol	111-76-2	450 ppm	917	220
éthanolamine	141-43-5	N. D.	1 089	1 015

**Corrosion ou irritation cutanée** : Peut causer des brûlures chimiques à la peau.

**Graves lésions/irritation oculaires** : Provoque de graves brûlures chimiques aux yeux. Peut causer des dommages permanents aux yeux, y compris la cécité.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

: Ne devrait pas provoquer de réactions de sensibilisation cutanée ou respiratoire.

**Statut carcinogène** : Aucun composant présent à plus de 0,1% n'est répertorié comme cancérigène par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA ou le NTP.

**Tératogénicité** : Aucune connue.

**Effets sur la reproduction** : Aucune connue.

**Mutagénicité des cellules germinales** : Aucune connue.

**Épidémiologie** : N. D.

**Toxicité organe cible spécifique, exposition simple**

: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

: La surexposition au 2-butoxyéthanol concentré est connue pour provoquer des effets sur le système nerveux central (maux de tête, étourdissements, somnolence,

nausées), en particulier par absorption par la peau. En raison de sa faible concentration dans ce produit, le 2-butoxyéthanol est peu susceptible de provoquer ces symptômes dans des conditions normales d'utilisation.

**Toxicité organe cible spécifique, exposition répétée**

: Aucune connue.

**Danger par aspiration**

: Aucun connu.

**Matériaux synergiques**

: N. D.

**Autres dangers importants**

: Voir les dangers énumérés à la section 2.

## SECTION 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Effets sur l'environnement**

: Ce produit ne doit pas être déversé dans les égouts ou les cours d'eau ni dans les endroits où il pourrait entrer en contact avec le sol ou l'eau de surface.

**Écotoxicologique**

: Aucune donnée disponible.

**Écotoxicité**

: Aucune donnée disponible.

**Biodégradabilité**

: Aucune donnée disponible.

**Potentiel de bioaccumulation**

: Aucune donnée disponible.

**Mobilité dans le sol**

: Aucune donnée disponible.

**Évaluation TBP et tPtB**

: Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs**

: La matière est fortement alcaline et ne devrait pas être rejetée dans les égouts ou les cours d'eau.

## SECTION 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Manipulation en vue de l'élimination**

: Traiter les déchets selon les recommandations de la section 7.

**Moyens d'élimination**

: Éliminer conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales en vigueur. Contacter l'agence locale, provinciale ou fédérale responsable des questions environnementales pour connaître les règlements spécifiques.

**Conditionnement**

: Manipuler le conditionnement contaminé de la même manière que le produit.

**RCRA**

: Pour en savoir plus sur l'élimination de substances inutilisées ou de déchets, contacter les agences responsables des questions environnementales locales, provinciales et fédérales.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Données réglementaires	Numéro ONU	Nom d'expédition	Classe	Groupe d'emballage	Étiquette
Transport des marchandises dangereuses	UN 2491	SOLUTIONS D'ÉTHANOLAMINE	8	III	
<b>Informations supplémentaires sur le transport des marchandises dangereuses</b>	Peut être expédié en quantité limitée lorsqu'il est transporté dans des conteneurs ne dépassant pas 5,0 litres ; en colis n'excédant pas 30 kg de masse brute. Référez-vous à la partie 1 du TMD : 1.11, 1.17 ; et annexe 1, colonne 6(a).				
49 CFR/DOT	UN 2491	SOLUTIONS D'ÉTHANOLAMINE	8	III	
<b>Informations supplémentaires sur 49 CFR/DOT</b>	Peut être expédié en quantité limitée lorsqu'il est transporté dans des conteneurs ne dépassant pas 5,0 litres (1,3 gallons) ; en colis n'excédant pas 30 kg de masse brute. Reportez-vous à 49 CFR 173.154.				

**IATA**

No ONU :

UN2491

Nom d'expédition correct : SOLUTIONS D'ÉTHANOLAMINE

**Classe de danger :** Classe 8  
**Groupe d'emballage :** GE III

**IMDG**

**No ONU :** UN2491  
**Nom d'expédition correct :** SOLUTIONS D'ÉTHANOLAMINE  
**Classe de danger :** Classe 8  
**Groupe d'emballage :** GE III

## SECTION 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

**Informations en provenance du Canada :**

Ce produit a été classifié selon les critères de risque stipulés au Règlement sur les produits dangereux (RPD ou Hazardous Products Regulations). Cette FDS contient tous les renseignements requis en vertu du RPD.

Information selon la loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) : Tous les ingrédients listés figurent dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou dans la Liste extérieure des substances (LES).

**Information du gouvernement américain :**

TSCA : Tous les ingrédients listés figurent à l'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA).

Quantité à communiquer (QC) CERCLA (40 CFR 117.302) : Aucune signalée.

SARA TITRE III: Sec. 311 et 312, Exigences du FDSs, 40 CFR 370 classes de danger :

Toxicité aiguë, cutanée; catégorie 4  
Toxicité aiguë, inhalation; catégorie 4  
Corrosion cutanée / irritation cutanée; Catégorie 1  
Lésions oculaires graves / Irritation oculaire; catégorie 1  
Toxicité pour certains organes cibles, exposition unique; Irritation des voies respiratoires; Catégorie 3

Selon SARA Sections 311 et 312, EPA a établi la quantité critique pour le rapport de produits chimiques dangereux. Le seuil pour ce produit est 4545 kilogrammes.

SARA TITRE III: Sec. 313, Notification sur les produits chimiques toxiques, 40 CFR 372: Ce produit n'est pas soumis aux exigences de notification de la LEP, car il ne contient aucun composant chimique toxique au-dessus des concentrations minimales.

Lois américaines sur le droit à l'information

Proposition 65 de la Californie : Voir l'étiquette pour l'information de la proposition 65.

Autres lois américaines sur le droit à l'information :

Ingrédients selon les lois d'États sur le droit à l'information ?	N° CAS	CA	MA	MN	NJ	NY	PA	RI
2-butoxyéthanol	111-76-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
éthanolamine	141-43-5	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui

## SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

**Taux HMIS** : \* - Risque chronique 0 – Minimal 1 – Léger 2 – Modéré 3 – Sérieux 4 – Grave  
**Santé** : \*3 **Inflammabilité** 1 **Risques matériels** 0 EPI :  
Gants, lunettes de sécurité avec protections latérales, vêtements de protection

**Légende** : ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels publics)  
CAS : Chemical Abstracts Service (Service abstrait chimique)

CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act of 1980 (loi américaine sur la responsabilité environnementale de 1980)  
CFR : Code of Federal Regulations (Code des règlements fédéraux)  
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
DOT : Department of Transportation (Ministère américain des Transports)  
EPA : Environmental Protection Agency (Agence américaine de protection de l'environnement)  
FDS : la fiche de données de sécurité  
Inh : Inhalation  
LES : Liste extérieure des substances  
LIS : Liste intérieure des substances  
N. D. : Non disponible  
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la sécurité et de la santé au travail)  
n.o.s. : not otherwise specified (non spécifié autrement)  
NTP : National Toxicology Program (Programme de toxicologie national)  
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail)  
PEL : Limite d'exposition permmissible  
RCRA : Resource Conservation and Recovery Act (Loi américaine sur les déchets dangereux)  
RPD : Règlement sur les produits dangereux  
S.O. : Sans objet  
SARA : Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi américaine sur la nouvelle autorisation et les modifications des fonds de réserve)  
SGH : Système général harmonisé  
SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
STEL : Limite d'exposition à court terme  
TDG : Canadian Transportation of Dangerous Goods Act & Regulations (Loi canadienne sur le transport de marchandises dangereuses)  
TSCA : Toxic Substance Control Act (Loi américaine sur le contrôle des substances toxiques)  
TWA : Moyenne pondérée dans le temps  
VLE : Valeurs limites d'exposition

### Clause de non-responsabilité

L'information figurant aux présentes tient lieu de guide pour les personnes qui manipulent ou utilisent ce produit. Elle a été préparée en toute bonne foi par du personnel possédant des connaissances techniques. Elle n'est pas exhaustive. La façon et les conditions d'utilisation ainsi que la manipulation de ce produit peuvent impliquer d'autres considérations supplémentaires. Les personnes manipulant toute substance sont tenues d'adopter des pratiques professionnelles sûres. Il est important que l'utilisateur final détermine l'adéquation des procédures de sécurité suivies au cours de l'utilisation de ce produit. Aucune garantie d'aucune sorte n'est fournie ni sous-entendue. Ardex L.P. ne pourra être tenue responsable de tout dommage, perte, blessure ou dommages consécutifs pouvant résulter de l'utilisation ou de la confiance placée dans toute information contenue aux présentes.

**Préparée par :**  
ARDEX L.P.  
400 Ardex Park Drive  
Aliquippa, PA, É.-U.  
15001

+1-724-203-5000  
Consulter notre site Internet : <http://www.ardexamericas.com>

**Date de révision :** 06 avril 2022

**Fin du document**